Insigne de commandeur (avers et revers), 60 mm, fabrication Arthus-Bertrand, © coll. MNLHOC

DOSSIER

L'ORDRE DE TAHITI NUI

Dr Matthias MARTIN[1]

Le nombre d'ordres existant actuellement en France est souvent réduit à sept : les trois ordres nationaux, dont l'ordre de la Libération qui ne sera bientôt plus composé que des seules communes et unités décorées, et les quatre ordres ministériels. Il en existe pourtant un huitième : l'ordre de TAHITI NUI, qui est un ordre territorial[2].

L'ordre de TAHITI NUI a été créé le 5 juin 1996 par l'Assemblée de la Polynésie française[3] pour « récompenser les mérites distingués acquis au service de la Polynésie française, soit dans une fonction publique, soit dans l'exercice d'une activité privée[4] ». L'ordre a été doté de statuts le 24 juin 1996[5].

L'appellation *TAHITI NUI* signifie *grande Tahiti* en français et figure dans l'hymne de la Polynésie française. Elle renvoie à une acception géographique et politique élargie de Tahiti qui englobe l'ensemble des îles de la Polynésie française, comme l'expression *Grande-Bretagne* désigne l'île regroupant trois entités (Angleterre, Écosse, Pays de Galles).

De tous les territoires composant la France d'outre-mer, seule la Polynésie française a adopté une décoration propre. S'il est difficilement concevable pour les départements et régions d'outre-mer de créer une nouvelle décoration, puisqu'ils sont assimilés de plein droit au territoire métropolitain, les autres collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Wallis-et-Futuna), la Nouvelle-Calédonie et les Terres australes et antarctiques françaises pourraient procéder, à l'avenir, à une décision semblable si la République le jugeait opportun. En pratique, seule la Nouvelle-Calédonie pourrait y prétendre du fait de sa taille, mais les relations particulières qu'elle entretient avec la métropole, à la suite des troubles de 1983-1988, ne plaident pas en ce sens[6].

1. Maître de conférences en droit privé – Université de Limoges ; membre de la SAMNLHOC. L'auteur remercie Philippe Machenaud-Jacquier, chancelier de l'ordre de TAHITI NUI, et les services de la Chancellerie pour leur aide.
2. Art. des statuts de l'ordre de TAHITI NUI du 24 juin 1996. D'un point de vue légal, la notion de territoire d'outre-mer a été supprimée au profit de la notion de collectivité d'outre-mer par la loi constitutionnelle du 23 mars 2003. Il convient donc d'entendre par « ordre territorial » un ordre rattaché à une portion territoriale spécifique de la République française.
3. Délibération n° 96-81 APF du 5 juin 1996 portant institution de l'ordre de TAHITI NUI.
4. Art. 2 Délibération du 5 juin 1996.
5. Arrêté n° 660 CM du 24 juin 1996.
6. Par une réponse au Sénat en date du 3 octobre 2019, le ministère des Armées excluait d'ailleurs toute possibilité de création d'une agrafe « Nouvelle-Calédonie » à la médaille d'Outre-Mer pour les troubles survenus entre 1983 et 1988, estimant que les opérations de maintien de l'ordre ne « relèvent toutefois pas d'un conflit armé ». *JO Sénat* 3 oct. 2019, p. 5006.

Tahiti, une colonie dépourvue d'ordre

L'ordre de TAHITI NUI est le résultat du processus d'autonomisation de la Polynésie française. Il s'agit en quelque sorte d'un retour aux sources opéré par l'Histoire, Tahiti ayant été indépendante jusqu'en 1880.

À la fin du XVIII[e] siècle, grâce à l'aide imprévue des mutinés du célèbre *Bounty* arrivés à Tahiti, un chef local, le chef Tū, prend le titre de roi sous le nom de Pomare I[er]. La victoire à la bataille de Fe'i Pī permettra à son fils, Pomare II, d'unifier les différentes chefferies de l'île en un royaume unique et d'être le premier roi de Tahiti. Le Royaume de Tahiti, après une période de protectorat avec la France commencée en août 1842, perdra son indépendance le 29 juin 1880 par l'abdication du roi Pomare V. Celui-ci recevra en compensation, outre le remboursement de ses nombreuses dettes, le simple rang d'officier dans l'ordre de la Légion d'honneur...

Pomare V dernier roi de Tahiti (règne de 1877-1880), photographié entre 1880 et 1887 par Charles Georges Spitz.

Il ne semble pas que la famille royale tahitienne ait doté son royaume d'un ordre de chevalerie ou de mérite, malgré l'influence des Occidentaux présents à leurs côtés depuis le début. Il faut dire que l'intérêt des premiers Occidentaux est essentiellement économique ; la création d'un ordre n'est donc pas au centre de leurs préoccupations. L'arrivée des missionnaires protestants anglais en 1797 change légèrement la donne. Une fois la conversion de l'île faite, ceux-ci organisent l'État tahitien sur un modèle de monarchie constitutionnelle. Bien que l'État adopte divers symboles régaliens (code de lois en 1819, mise en place d'un couronnement et création d'une assemblée législative dès 1824), aucun ordre n'est créé. Il est intéressant de noter que, dans le même ordre d'idées, la famille royale est dépourvue de blason[7].

La période du protectorat français n'est pas non plus favorable à l'établissement d'une décoration tahitienne, comme ce fut le cas dans d'autres protectorats français (Annam, Cambodge, Madagascar, Maroc). La reine Pomare IV, dotée de réels pouvoirs lors du traité de 1842, se retourne contre la France dès 1843. Exilée, elle ne revient qu'en 1847 à la fin de la guerre franco-tahitienne, et après avoir accepté un rôle plus honorifique que réel. La création d'un ordre tahitien dans ces conditions était difficilement envisageable.

7. Le blason figurant sur le tombeau de Pomare V (d'argent à la lettre P de gueules, et à la bordure de même) doit davantage être considéré comme un emblème que comme des armoiries au sens traditionnel du terme. Il ne figure d'ailleurs pas sur le char funèbre lors des funérailles du dernier roi de Tahiti.

Contexte historique

En 1880, à la chute du roi Pomare V, est créée la colonie de Tahiti qui deviendra la colonie des Établissements français de l'Océanie en 1903 puis la Polynésie française en 1957. À partir de cette date, la Polynésie ne cessera de voir son autonomie renforcée : en 1977, en 1984 (aboutissant à l'adoption d'un drapeau et d'un hymne[8]), et en 1996 en compensation de la fin des essais nucléaires à Mururoa. La loi organique du 12 avril 1996[9] confirme à la Polynésie française le droit accordé en 1984 de « déterminer librement les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques officielles aux côtés de l'emblème national et des signes de la République ». Elle lui octroie le droit nouveau de « créer un ordre spécifique reconnaissant les mérites de ses habitants et de ses hôtes ».

Il convient de constater que le gouvernement de la Polynésie française s'est saisi plus que rapidement de la question, puisque moins d'un mois plus tard, le projet d'un ordre tahitien était soumis à la délibération de l'Assemblée de la Polynésie française[10], avant d'être adopté deux semaines après.

Il faut sans aucun doute voir en ce qui concerne la création de l'ordre l'œuvre personnelle de Gaston Flosse, premier président influent du gouvernement de la Polynésie française.

Son parcours politique, promoteur de la grandeur de la Polynésie ; son amitié avec Jacques Chirac, président de la République de l'époque ; sa connaissance personnelle du système de décorations, ayant été fait chevalier de l'ordre national du Mérite en 1970 et de la Légion d'honneur en 1975 ; son intérêt pour les symboles, puisqu'il est à l'origine du drapeau, de l'hymne et de la restauration du palais présidentiel à Tahiti ; tout concourt à penser qu'il est à l'origine de l'ordre et qu'il en a été l'ardent promoteur auprès des instances républicaines en métropole. Sans doute en a-t-il même émis l'idée lors de la préparation de la loi organique du 12 avril 1996.

Insignes

L'ordre de TAHITI NUI comporte trois grades (chevalier, officier, commandeur) et une seule dignité (grand'croix).

L'insigne de l'ordre est composé d'une croix à double branche émaillée rouge bouletée. Une couronne de tiaré Tahiti (*Gardenia tahitensis*), émaillée au naturel, compose les gloires ajourées de la croix ainsi que la bélière.

8. Adoption du drapeau le 23 novembre 1984, et de l'hymne le 10 juin 1993. Cf. lois n° 77772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française et n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.
9. Art. 1[er] Loi organique n° 96312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.
10. Arrêté n° 524 CM du 20 mai 1996.

Le centre avers est orné des armoiries de la Polynésie française émaillées, à savoir « d'argent à la pirogue polynésienne de gueules, vue de face, sa voile de même, le tout cerné de marron, les deux figurines symbolisées des proues, la plate-forme transversale et les cinq tikis posés dessus étant aussi marron ; dix larges rayons d'or[11] répartis cinq et cinq accompagnant en chef la pirogue, qui est posée sur une mer de cinq rangées de vagues d'azur[12] ». Le centre revers comporte l'inscription en relief ORDRE/DE/TAHITI NUI.

L'insigne est « nickelé[13] » pour les chevaliers, et doré pour les autres grades et la dignité. De manière habituelle, les croix de commandeur et grand'croix sont d'un diamètre supérieur (60 mm au lieu de 45 mm).

Le ruban[14] est aux couleurs du drapeau de la Polynésie française, identique à celui du royaume de Tahiti légèrement modifié : blanc moiré à un large liseré rouge de chaque côté.

La plaque de l'ordre, d'un diamètre de 88 mm, est une étoile rayonnante à huit branches dorées à rayons lisses ornée en son centre de la croix de l'ordre. Le revers comporte l'inscription en relief ORDRE/DE/TAHITI NUI. Le système de port de la plaque est à la française[15], avec épingle basculante et deux crochets latéraux.

Les statuts du 24 juin 1996 prévoyaient la création d'un grand collier de l'ordre, attribut du grand maître qui lui est remis lors de la cérémonie d'investiture. Toutefois, aucune description précise de l'insigne n'existe dans les textes. Le grand collier de l'ordre ne fut en pratique jamais réalisé. L'hypothèse la plus vraisemblable est une raison davantage politique qu'économique : la création d'un autre grand collier de grand maître pour un ordre en France – alors que même l'ordre national du Mérite en est dépourvu – aurait semblé trop étrange.

Chaque insigne est accompagné d'un diplôme signé par le grand maître de l'ordre.

La fabrication des insignes est assurée depuis la création de l'ordre par la maison Arthus-Bertrand. D'un point de vue stylistique, l'ordre est une habile déclinaison des emblèmes polynésiens sur la forme la plus classique qui soit concernant les décorations occidentales : une croix de Malte surmontée d'une bélière. Si le gouvernement de la Polynésie a probablement indiqué ses souhaits quant à la forme finale à obtenir, il est tentant d'y voir aussi la « patte maison » du célèbre fabricant parisien, auteur d'un certain nombre de décorations africaines reprenant le même principe, telles que l'ordre national de la Côte d'Ivoire ou l'ordre des Mille-Collines du Rwanda.

11. En pratique, en émail orange.
12. Art. 4 Délibération n° 84-1030 AT du 23 novembre 1984.
13. Art. 13 Délibération 5 juin 1996.
14. Celui des chevaliers et commandeurs mesure 37 mm de large, l'écharpe de grand'croix 101 mm.
15. Cf. GUITERA (Jean-Luc), « Les marques de fabricants sur les plaques d'ordres de chevalerie en métal fabriquées à Paris de 1815 à 1870 », *Bull. SAMNLHOC*, n^{os} 19, 20 et 21.

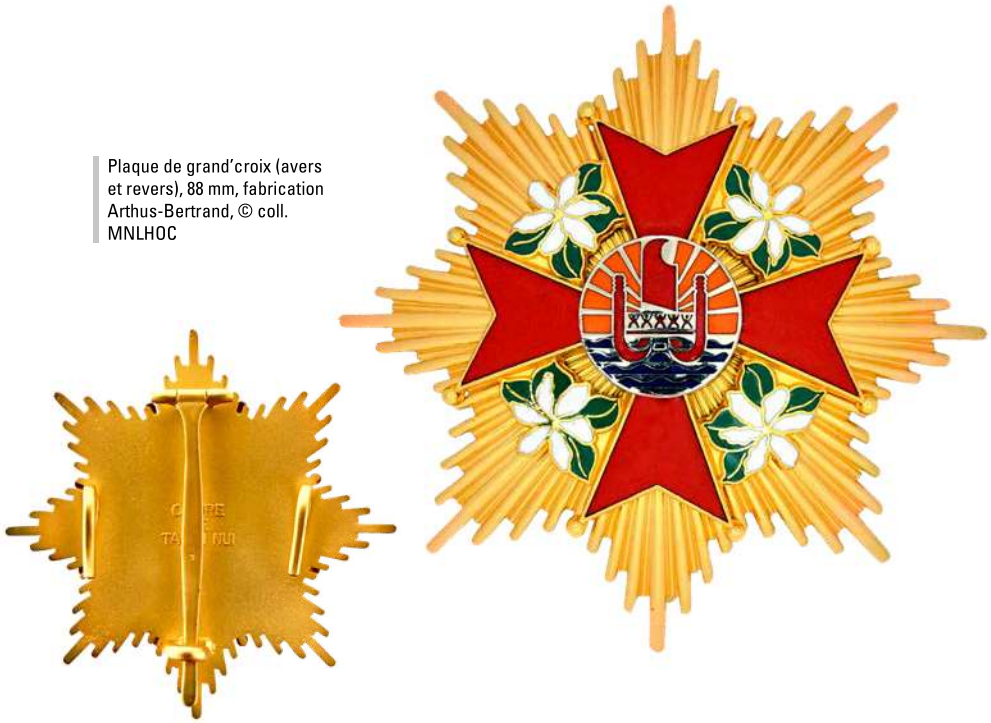

Plaque de grand'croix (avers et revers), 88 mm, fabrication Arthus-Bertrand, © coll. MNLHOC

Bien que rien ne l'indique dans les statuts[16], l'insigne de l'ordre est en pratique uniface, le revers étant en métal lisse avec la seule mention du nom de l'ordre en relief. Davantage qu'un souci pratique de préserver l'émail lors du port (comme c'est par exemple le cas pour les fabrications américaines de l'ordre équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem), port assez restreint dans les usages actuels[17], il faut y voir un souci économique de production. De même, il n'existe actuellement pas de miniature de l'ordre.

Il est intéressant de noter que les statuts règlent le cas du port de l'ordre (« après ceux des ordres nationaux », il faut donc en déduire qu'il se porte avant les ordres ministériels[18]) et la question des rosettes à la boutonnière[19].

16. Art. 12 et 13 Délibération du 5 juin 1996.
17. Les statuts prévoient pourtant l'obligation de porter les insignes en taille ordonnance lors des cérémonies officielles (art. 33).
18. Cf. MARTIN (Matthias), « Quelle réception pour le Code de la Légion d'honneur ? Le cas du port des décorations sur le costume officiel judiciaire et universitaire », *Revue générale du droit on line*, 2020, numéro 52068
19. Cf. MARTIN (Étienne), « Les insignes de boutonnière en tissu à surcharge métallique », *Bull. SAMNLHOC*, n° 22, 2019, pp. 4-27.

Les quatre classes de l'ordre de TAHITI NUI, la dignité de grand officier n'existant pas, © Chancellerie de l'ordre

Remise de la grand'croix à Gaston Tong Sang le 20 juin 2007, juste avant la cérémonie d'investiture comme grand maître de l'ordre.

Organisation

L'ordre est fortement inspiré de la Légion d'honneur, tant dans son esprit que dans son organisation. De nombreuses comparaisons peuvent en effet être établies avec le premier ordre national, notamment en ce qui concerne le rôle du président de la Polynésie française qui joue celui du président de la République. Certains y verront ici la marque la plus prégnante de la personnalité de Gaston Flosse.

Le président de la Polynésie française est de droit grand maître de l'ordre de TAHITI NUI et il statue en dernier ressort sur toutes les questions relatives à l'ordre. Il est assisté d'un chancelier de l'ordre (de droit, le secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française) et d'un conseil de six membres en dehors de sa personne qui se prononce sur la vie de l'ordre, notamment les futures nominations.

Lors de la cérémonie d'investiture du grand maître, le doyen d'âge du Conseil de l'ordre remet le grand collier (inexistant donc) au président de la Polynésie française en prononçant les paroles : « Monsieur le président de la Polynésie française, nous vous reconnaissons comme grand maître de l'Ordre de TAHITI NUI. » (à comparer avec : *« Monsieur le président de la République, nous vous reconnaissons comme grand maître de l'ordre national de la Légion d'honneur*[20]*. »*)

Comme pour les ordres nationaux, l'appartenance à l'ordre de TAHITI NUI se fait au moment de la réception dans l'ordre et non lors de la publication de l'arrêté de nomination. De la même manière, les étrangers ne sont pas membres de l'ordre.

Lors de la réception dans l'ordre, si la décoration n'est pas remise par le président de la Polynésie française, son délégué prononce les paroles suivantes : « Au nom du président de la Polynésie française et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons chevalier dans l'ordre de TAHITI NUI. » (à comparer avec : *« Au nom du président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons chevalier de la Légion d'honneur*[21]*. »*)

Enfin, les mêmes peines disciplinaires que la Légion d'honneur sont prévues – censure, suspension et exclusion – dans un système assez identique au Code de 1962.

L'ordre de TAHITI NUI, qui vient de fêter son 24e anniversaire, a déjà connu une vie mouvementée, liée au climat d'instabilité politique de la Polynésie française au début des années 2000 qui connaît onze changements de président en une décennie[22]. Oscar Temaru, rival politique historique et successeur de Gaston Flosse en 2004, refusa toujours d'être grand maître de l'ordre, sans toutefois l'abolir. L'ordre est alors dormant, aucune nomination ou promotion n'étant effectuée pendant ses mandats. Le président suivant (par intermittence), Gaston Tong Sang, fera rentrer les choses dans l'ordre en acceptant la grande maîtrise le 20 juin 2007. Les nominations reprendront cinq jours plus tard. Son successeur et actuel président de la Polynésie française, Édouard Fritch, a été reconnu grand maître le 16 janvier 2015 lors de la première réunion de l'ordre sous son mandat[23]. Il fut fait grand'croix en même temps, conformément aux textes réglementant l'ordre[24].

20. Art. R 9 Code LH.

21. Art. R 54 Code LH.
22. Alternant entre trois candidats : Gaston Flosse, Oscar Temaru et Gaston Tong Sang.
23. Nous remercions Philippe Machenaud-Jacquier, chancelier de l'ordre de TAHITI NUI, pour cette information.
24. Art. 4 de la délibération n° 96-81 APF du 5 juin 1996 et art. 6 arrêté n° 660 CM du 24 juin portant statuts. Malgré nos recherches, et comme pour les deux précédents grands maîtres de droit, nous n'avons toutefois pas trouvé son arrêté de nomination à la dignité de grand'croix sur Lexpol.

Contingents

L'ordre de TAHITI NUI est un ordre sélectif puisque ses effectifs ne peuvent pas dépasser en tout, et ce depuis l'origine, 515 membres, à savoir 450 Français (300 chevaliers, 100 officiers, 40 commandeurs, 10 grands'croix) et 65 étrangers (30 chevaliers, 20 officiers, 10 commandeurs, 5 grands'croix). Le président de la Polynésie française est grand'croix de droit.

L'ordre est donné avec la plus grande parcimonie[25], puisqu'en un quart de siècle, moins de 400 personnes ont été nommées, Français et étrangers réunis (324 chevaliers, 38 officiers dont une promotion, 29 commandeurs dont une promotion, et 5 grands'croix, dont 3 de droit[26]). Les promotions au sein de l'ordre sont rarissimes.

En ce qui concerne la parité, les femmes représentent 25 % des effectifs totaux. La stricte égalité homme-femme souhaitée fin 2007 par Nicolas Sarkozy, alors président de la République, pour les deux ordres nationaux ne s'applique pas ici.

Tous les corps de métiers sont représentés au sein des promotions, du pêcheur professionnel au chef d'entreprise, en passant par des religieux ou des fonctionnaires. Le grade de commandeur est en partie utilisé à des fins diplomatiques, la grand'croix est réservée aux chefs d'État.

Le temps des mérites pris en compte se rapproche davantage de la Légion d'honneur que de l'ordre national du Mérite : quinze années de mérites distingués sont requises pour être nommé chevalier ; puis respectivement sept, cinq et trois années sont nécessaires pour passer d'une classe à l'autre. Si les statuts prévoient qu'aucune nomination dans un grade autre que celui de chevalier n'est en principe possible, un accès direct à un grade supérieur pour « services exceptionnels » peut toujours avoir lieu. Il n'existe pas d'âge minimum pour recevoir l'ordre[27].

À la différence des ordres nationaux, l'ordre de TAHITI NUI n'est pas donné au cours de promotions annuelles fixes. De ce fait, la prise des arrêtés de nomination et la cérémonie de remise des insignes se font de manière continue.

L'ordre peut être conféré à titre posthume depuis 2007, que ce soit au grade de chevalier ou pour une promotion dans un grade supérieur. Une seule nomination à titre posthume a eu lieu pour le moment[28]. Rien n'est indiqué dans les textes en ce qui concerne l'attribution à de possibles personnes morales ; aucune d'elle n'est décorée actuellement.

25. Compte tenu de la population de la Polynésie française (276 000 habitants), le nombre de membres prévus par les statuts est similaire aux ordres nationaux ; soit 0,18 % de la population pour l'ordre de TAHITI NUI et pour la Légion d'honneur.
26. À savoir : Gaston Flosse, président du gouvernement de la Polynésie française (26 juin 1996), le roi Tupou IV de Tonga (4 mars 1997), le président Jiang Zemin de Chine (3 avril 2001), Gaston Tong Sang, président de la Polynésie française (20 juin 2007), et Édouard Fritch, président de la Polynésie française (16 janvier 2015).
27. Ainsi, Teddy Teng, champion international de Taekwondo né en Polynésie, a été fait chevalier le 29 juin 2015, quelques jours après ses 24 ans.
28. En décembre 2015 pour une habitante des îles Marquises, disparue trop tôt, qui avait passé sa vie à développer l'activité de la jeunesse par le développement de l'artisanat.

Cérémonie de remise de l'ordre de TAHITI NUI à quatre personnalités œuvrant en faveur des personnes handicapées en présence d'Édouard Fritch, président de la Polynésie française et grand maître de l'Ordre, 3 déc. 2017, © Présidence PF.

Philippe Séguin, commandeur par arrêté du 10 avril 2002 ; il portait systématiquement l'ordre de TAHITI NUI à la Cour des comptes, © Reuters.

Comme pour les ordres nationaux, il est interdit aux membres du gouvernement et conseillers territoriaux d'être nommés ou promus pendant leur mandat. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux « dignitaires et parlementaires[29] » de la République.

* * *

En conclusion de cette étude, l'ordre de TAHITI NUI, dernier né des ordres français et unique ordre territorial de la République, a vu le jour grâce à la volonté de Gaston Flosse, qui a beaucoup œuvré pour la grandeur de la Polynésie française. Il permet non seulement de reconnaître des mérites locaux qui ne seraient pas nécessairement récompensés par les ordres nationaux, mais aussi de mieux correspondre aux attentes de la population qui s'identifie davantage dans cet ordre polynésien. La métropole est loin et l'attachement à la Légion d'honneur ou à l'ordre national du Mérite probablement plus effacé.

Enfin, il est intéressant de constater comment un ordre à l'essence très européenne s'est développé avec succès dans une société qui est traditionnellement étrangère à la phaléristique. ■

29. Art. 17 Délibération 5 juin 1996.

Annexe 1

LISTE DES GRANDS MAÎTRES DE L'ORDRE DE TAHITI NUI

(par date d'arrêté – au 24 juin 2020)

- Gaston FLOSSE, fondateur
  5 juin 1996 – 14 juin 2004 (cérémonie d'investiture le 26 juin 1996)

  grande maîtrise vacante (refus d'Oscar TEMARU)
  14 juin 2004 – 23 octobre 2004

- Gaston FLOSSE
  23 octobre 2004 – 3 mars 2005

  grande maîtrise vacante (refus d'Oscar TEMARU)
  3 mars 2005 – 26 décembre 2006

- Gaston TONG SANG
  26 décembre 2006 – 13 septembre 2007 (cérémonie d'investiture le 20 juin 2007)

  grande maîtrise vacante (refus d'Oscar TEMARU)
  13 septembre 2007 – 23 février 2008

- Gaston FLOSSE
  23 février 2008 – 15 avril 2008

- Gaston TONG SANG
  15 avril 2008 – 12 février 2009

  grande maîtrise vacante (refus d'Oscar TEMARU)
  12 février 2009 – 25 novembre 2009

- Gaston TONG SANG
  25 nov. 2009 – 1er avril 2011

  grande maîtrise vacante (refus d'Oscar TEMARU)
  1er avril 2011 – 17 mai 2013

- Gaston FLOSSE
  17 mai 2013 – 5 sept. 2014

  intérim de la présidence de la Polynésie française assuré par Nuihau LAUREY du 5 au 12 septembre 2014

- Édouard FRITCH
  depuis le 12 sept. 2014 (cérémonie d'investiture le 16 janvier 2015)

Annexe 2

TABLEAU DES NOMINATIONS DANS L'ORDRE DE TAHITI NUI

(par date d'arrêté – au 24 juin 2020)

Président		GC homme	GC femme	Comm. homme	Comm. femme	Off. homme	Off. femme	Chev. homme	Chev. femme	TOTAL
Gaston FLOSSE	4 avril 1991 – 14 juin 2004	3		18	3	19	3	106	41	**193**
Oscar TEMARU	14 juin 2004 – 23 oct. 2004	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Gaston FLOSSE	23 oct. 2004 – 3 mars 2005									
Oscar TEMARU	3 mars 2005 – 26 déc. 2006	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Gaston TONG SANG	26 déc. 2006 – 13 sept. 2007	1		2		3	2	10	3	**21**
Oscar TEMARU	13 sept. 2007 – 23 fév. 2008	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Gaston FLOSSE	23 fév. 2008 – 15 avril 2008					2				**2**
Gaston TONG SANG	15 avril 2008 – 12 fév. 2009			1		1		9	1	**12**
Oscar TEMARU	12 fév. 2009 – 25 nov. 2009	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Gaston TONG SANG	25 nov. 2009 – 1er avril 2011					1	1	13	2	**17**
Oscar TEMARU	1er avril 2011 – 17 mai 2013	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Gaston FLOSSE	17 mai 2013 – 5 sept. 2014				3	1		32	5	**41**
Édouard FRITCH	12 sept. 2014 – ...	1		2		2	3	70	32	**109**
TOTAL		**5**	**0**	**23**	**6**	**29**	**9**	**240**	**84**	**396**